



RÈGLEMENT DE LA COURSE DE L'ESPOIR 10km, 6km, marche familiale 4km

24 SEPTEMBRE 2022

Lors de la journée nationale de la lutte contre la mucoviscidose, le 24 septembre 2022, la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise organise La Course de l'Espoir de Cergy-Pontoise au profit de l'association Vaincre la Mucoviscidose.

La Course de l'Espoir de Cergy-Pontoise est composée de :

- une course chronométrée de 10 km,
- une course à allure libre de 6 km,
- une marche familiale de 4 km.

L'inscription à la Course de l'Espoir de Cergy-Pontoise implique la connaissance, l'acceptation sans restriction et le respect du règlement ci-dessous dans son intégralité.

Ce présent règlement se conforme au code du sport qui délègue à la FFA en tant que fédération délégataire la rédaction du **Règlement des Manifestations Running 2022** qui définit les modalités pour les licences ou certificats médicaux, les distances en fonction des âges, ...

1- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course de 10 km est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés sous réserve de la communication des documents prévus par la réglementation concernant l'aptitude physique :

Chaque coureur doit obligatoirement joindre à son inscription :

Une copie (conservée par la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise)

· D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la **FFA**,

Ou

· D'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

(Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

Ou

· d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique

du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (**FCD**)
- Fédération française du sport adapté (**FFSA**)
- Fédération française handisport (**FFH**)
- Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**)
- Fédération sportive des **ASPTT**,
- Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**)
- Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**)

Ou

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition** ou de l'**athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins de **1 an** au **24/09/2022**,

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

La licence ou le certificat médical ne sont pas nécessaires pour la course à allure libre de 6 km et la marche.

2- CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1- Catégorie d'âge :

La course chronométrée de 10 km est ouverte aux coureurs âgés de 16 ans et plus (catégorie cadet U18 nés en 2007 et avant) licenciés ou non.

La course à allure libre de 6km est ouverte aux coureurs à partir de 10 ans.

La marche à allure libre est ouverte à tous.

2.2- Les mineurs :

Une autorisation parentale devra accompagner toute inscription de mineur (Course ou marche)

Le formulaire est mis à disposition sur notre site internet.

Pour la course à allure libre de 6km et la marche familiale, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

2.3- Les inscriptions :

Pour la course chronométrée de 10 km, 500 places seront disponibles.

Les inscriptions se font **exclusivement** en ligne via le site <https://www.oxybol.fr/>

Les inscriptions ne sont validées qu'à réception :

- de la copie du certificat médical ou de la licence,
- des frais d'inscription,
- de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Attention, aucun document ne sera accepté sur place le jour de la course.

Les frais, entièrement reversés à l'association Vaincre la Mucoviscidose, sont les suivants :

- Pour la course chronométrée de 10 km : 20€
- Pour la course à allure libre de 6 km : 15€,
- Pour la marche familiale de 4 km : 5€.

2.4- Remboursement et cession de dossard :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Il ne sera donc fait aucun remboursement en cas de désistement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

De ce fait, la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

2.5- Annulation

En cas d'annulation de la course de l'Espoir de Cergy-Pontoise en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les coureurs inscrits pourront participer au Challenge Connecté de la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise ou transformer leur inscription en don au profit de Vaincre La Mucoviscidose.

2.6- Inscription des équipes

L'appartenance d'un ensemble de coureurs à une même équipe suppose une identification lors de l'inscription en remplissant la rubrique « nom de votre équipe ».

3- HORAIRES ET DÉROULEMENT DE LA COURSE

3.1 Epreuves :

Les trois épreuves sont :

- une course chronométrée de 10 km,
- une course à allure libre de 6 km,
- une marche familiale de 4 km.

3.2- Dossards

Les dossards seront à retirer le vendredi 23 septembre entre 17h et 20h ou le samedi 24 septembre à partir de 8h30 au Parc des Sports, 35 rue Auguste Blanqui à Vauréal. Une pièce d'identité sera demandée.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

3.3- Départ/arrivée

Le départ de la course chronométrée de 10 km sera donné à 10h.

Le départ de la course à allure libre de 6 km sera donné à 10h15.

Le départ de la marche familiale de 4 km sera donné par vagues à partir de 10h.

3.4- Le parcours :

Les épreuves se déroulent principalement sur la voie publique fermée à la circulation pendant l'évènement.

Le tracé du parcours sera disponible sur le site de la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise.

Le fléchage des parcours se fera par des pancartes « Virade de l'Espoir » qui respectent l'environnement.

Les traversées de route seront protégées par des signaleurs. Néanmoins, chacun devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs. Tout coureur qui abandonne en cours de parcours doit le signaler à l'organisation en prévenant le plus proche signaleur.

3.5- Le chronométrage

Le chronométrage est électronique grâce à la puce intégrée au dossard.

3.6- Ravitaillement

Un ravitaillement de mi-parcours sera proposé aux coureurs du 10km.

A l'arrivée, les participants à toutes les épreuves pourront se ravitailler.

3.7- Sacs / vestiaires / douches

Un espace réservé pour les consignes sacs sera mis en place par l'organisation. Les sacs seront remis aux participants après les épreuves exclusivement sur présentation du dossard.

Les participants aux épreuves sportives pourront accéder aux vestiaires et douches du Parc des sports de Vauréal.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol d'effets personnels.

4- ASSURANCE

Conformément à la loi, l'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assurance AXA– N° de police d'assurance : n° 241269504.

Cette assurance garantie civile garantie les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré, les organisateurs, les préposés et pratiquants du fait de la Course de l'Espoir de Cergy-Pontoise.

La Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. La Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

5- SECURITE

Les participants ne devront emprunter que le parcours balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront respecter le code de la route, ils ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles et aux traversées de route.

Des vélos ouvriront et fermeront les courses et la marche.

L'utilisation de lecteur de musique sous toute forme (téléphone, lecteur mp3, etc..) est déconseillée.

Les casques sont interdits, les écouteurs intra-auriculaires sont tolérés à condition qu'ils soient dans une seule oreille. **En cas d'utilisation d'un lecteur musical, le coureur est sous sa responsabilité exclusive.**

Les accompagnateurs en vélo ne sont pas acceptés.

Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur le parcours des deux courses.

Les bâtons sont autorisés uniquement pour la marche.

En cas d'intempéries violentes, l'épreuve peut être annulée par l'organisation pour des raisons de sécurité. En cas d'annulation des épreuves, il ne sera pas procédé au remboursement des frais d'inscriptions.

6- ASSISTANCE MEDICALE / ABANDON

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par des secouristes. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours ou par les participants.

En cas de blessure, la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise prendra en charge le retour du participant blessé au Parc des Sports.

La Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Tout abandon doit être signalé à un signaleur ou à un poste de ravitaillement.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité.

Il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus.

7 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

7.1- Les podiums

Seuls les participants de la course chronométrée de 10 km seront classés et pourront prétendre à une récompense.

Les trois premiers scratch (hommes et femmes) seront récompensés.

La cérémonie de remise des récompenses est prévue à partir de 11h45.

7.2- Le classement

Le classement général sera établi dans l'ordre des arrivées avec mention des temps et des catégories de chaque concurrent par affichage sur le terrain après la course.

Les classements seront affichés sur place à l'issue de la course, et ultérieurement sur le site de l'organisation : <http://www.viradecergyponoise.fr>
Ils seront également accessibles sur le site de la société de chronométrage <https://www.oxybol.fr/>

Toute réclamation devra être formulée au plus tard le lendemain de la course, passé ce délai, les résultats seront considérés comme définitifs.

Seule la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise est à même de traiter les réclamations, la décision finale est sans appel.

Les concurrents ne désirant pas que leur nom soit publié avec les résultats devront en informer préalablement les organisateurs, afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions appropriées.

7.3-Récompenses

Tous les participants de la course chronométrée de 10 km et de la course à allure libre de 6 km recevront un tee-shirt (dans la limite du stock disponible) au retrait du dossard. En cas de pénurie de tee-shirt, ils ne pourront prétendre au mieux qu'à celui des éditions précédentes.

Il n'y aura pas de tee-shirts offerts pour les participants à la marche. Ceux-ci seront disponibles contre la somme de 5€.

7.4- Récompense équipes

L'équipe qui comptera le plus grand nombre de coureurs et marcheurs sera récompensée.

8. GESTION DES DÉCHETS

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée, éventuellement ils pourront être remis aux divers signaleurs présents sur le parcours. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Tout constat de jet de déchets fera l'objet d'une exclusion de la course sans que le coureur puisse prétendre à aucun remboursement que ce soit.

9. ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DES ORGANISATEURS

9.1- Les parcours

Les parcours respectent l'environnement. A la fin des courses et de la marche, il sera procédé à un nettoyage des parcours des deux courses et de la marche.

9.2- La sensibilisation

Les bénévoles et les coureurs sont sensibilisés à la préservation et au respect de l'environnement.

10- LE DROIT À L'IMAGE

La Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise se réserve le droit d'utiliser toutes les images, les photographies et vidéos prises lors des courses, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la Course de l'Espoir ou de la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise.

Les coureurs et les marcheurs autorisent la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise à exploiter les images des courses et de la marche et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

11- LES PARTENAIRES

La liste des partenaires qui soutiennent la « Course de l'Espoir » ou la Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise est publiée sur le site internet de l'évènement :

<http://www.viradecergyponoise.org>

12- MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise se réserve le droit de modifier les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis.

Cependant, elle s'engage à informer les coureurs et les marcheurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'épreuves et d'horaires avant le début des épreuves.

Les éventuelles modifications seront annoncées sur le site internet <http://www.viradecergyponoise.org>